

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

=====

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

PLACE DE L'EGLISE

N° 2024/227

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mme FILLON, Maire de Cours

Considérant que, pour l'enterrement de Monsieur FILLON, il y a lieu de régler le
stationnement pendant la cérémonie à l'Eglise.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 08 Juin 2024, de 09 heures 00 jusqu'à la fin de la cérémonie**, le
stationnement sera réglementé de la façon suivante **Place de L'Eglise** :

- **Stationnement interdit (réservé à la famille)**

ARTICLE 2 - La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services techniques de la
mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le sept juin deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

